



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0505

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Engagement financier - Année 2015

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Conseillère Cochet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabafo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0505**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Engagement financier - Année 2015**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), institué par la loi Besson du 31 mai 1990, existe dans chaque département et, depuis le 1er janvier 2015, à la Métropole de Lyon.

Il vise la mise en œuvre du droit au logement et s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), dont il constitue l'un des outils majeurs.

Il s'adresse aux ménages qui éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Les demandes d'aide sont instruites par les Maisons du Rhône (MDR), les Centres communaux d'action sociale (CCAS) ou opérateurs agréés et font l'objet d'une évaluation sociale. La direction de l'habitat et du logement de la Métropole assure, pour sa part, la gestion administrative et financière du dispositif.

Le FSL, dans ses différentes composantes (FSL accès, FSL maintien, accompagnement social lié au logement, suppléments de dépenses de gestion et interventions dans les copropriétés situées en plan de sauvegarde), représente un budget total de 5 812 016 €.

1° - Les aides à l'accès au logement

La Métropole a confié à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) la mission d'attribution et de gestion des aides à l'accès au logement du FSL (garanties et aides financières).

Chiffres clés 2014 sur le territoire métropolitain :

- 1 931 aides financières pour un montant de 638 898 €,
- 2 105 garanties accordées.

En décembre 2014, afin d'assurer la continuité du service public et la poursuite de l'activité de l'ACAL, le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon ont décidé de conclure un avenant de transfert partiel à la convention passée le 28 novembre 2014 entre l'ACAL et le Département pour l'année 2015. Ainsi, la participation de la Métropole, pour l'année 2015, s'élève à 1 142 400 €.

2° - Les aides pour impayés de loyer (aides au maintien dans les lieux)

La Métropole contribue au maintien des ménages dans leur logement par l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés.

Chiffres clés 2014 sur le territoire métropolitain :

- 1 286 aides ont été attribuées pour un montant total de 1 403 000 €. Le montant moyen de l'aide est de 1 090 €.

L'intervention du FSL reste stable par rapport à 2013 : 1 558 aides attribuées pour 1 659 802 € (territoire départemental).

Ce volet du FSL concourt à la prévention des expulsions locatives. Comme le montant et le nombre d'aides attribuées, le nombre de ménages assignés en justice pour impayés reste constant : 3 919 ménages assignés en 2013 contre 3 704 en 2014 sur le territoire métropolitain.

Ainsi, afin de contribuer au maintien des ménages dans leur logement, il est proposé de consacrer une somme de 1 522 735 € pour attribuer des aides financières destinées à la résorption des impayés de loyer.

Les bailleurs sociaux participent également au financement du FSL pour un montant estimé, en 2015, à 297 086 €.

3°- FSL - volet énergie

Ce volet du FSL intervient, dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'énergie et d'eau, par des aides financières ou des abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluide.

Il convient aujourd'hui de renouveler les conventions avec les fournisseurs afin d'alimenter les fonds d'aides.

Chiffres clés 2014 sur le territoire métropolitain :

- eau : 1 565 ménages aidés par des abandons de créances d'un montant de 310 331 €,
- énergie : 2 891 ménages aidés (1 110 pour GDF Suez, 1 777 pour EDF, 4 pour le fonds "autres énergie") pour un montant total de 729 339 €.

3.1.- FSL eau

En 2014, 3 conventions signées avec la SAUR, la Lyonnaise des eaux et Véolia ont permis d'accorder des abandons de créances à des ménages en difficultés pour régler leurs consommations d'eau.

A compter du 3 février 2015, la Métropole a confié à la société Véolia l'exploitation du réseau d'eau potable du territoire via la création d'une filiale baptisée Eau du Grand Lyon. En accord avec Véolia, il est proposé d'inscrire les contributions financières suivantes dans la convention :

- pour la Métropole : 147 726 € (32 000 € pour la part assainissement, 75 537 € pour la part abonnement, 40 189 € pour la part FSL),
- pour Véolia-Eau du Grand Lyon : 358 458,74 €.

Il est à noter que, sur cette somme, 71 691,75 € abonderont la ligne du FSL "maintien dans les lieux" afin d'aider les ménages qui ne sont pas titulaires de l'abonnement mais qui règlent leurs charges liées à l'eau à travers la quittance du bailleur.

Par ailleurs, afin de couvrir la totalité de l'année, une convention est également proposée pour la période du 1er janvier au 2 février 2015. Les contributions des différents partenaires sont les suivantes :

- 6 653,00 € (3 000 € au titre de l'assainissement et 3 653 € au titre du FSL) pour la Métropole,
- 74 154,09 € pour Véolia eau,
- 886,41 € pour la Lyonnaise des eaux,
- 517 € pour la SAUR - SE2G,

soit un total de 588 395,24 € pour le FSL eau 2015.

3.2. - FSL énergie avec EDF et GDF Suez

Les conventions conclues avec ces deux partenaires permettent d'accorder des aides financières aux ménages en difficultés pour régler leurs consommations énergétiques.

En 2014, le dispositif d'aides pour les clients d'EDF a été alimenté de la manière suivante : 105 000 € pour le Département du Rhône et 535 000 € pour EDF, soit un total de 640 000 €.

En 2015, en accord avec EDF, il est proposé d'abonder le dispositif comme suit :

- pour la Métropole : 102 888 €,
- pour EDF : 395 000 €,

soit un total de 497 888 €.

En 2014, le fonds d'aides pour les clients GDF a été alimenté à hauteur de 280 000 € : 110 000 € pour le Département du Rhône et 170 000 € pour GDF Suez.

En 2015, en accord avec GDF Suez, les contributions financières proposées sont les suivantes :

- pour la Métropole : 197 727 €,
- pour GDF Suez : 144 223 €,

soit un total de 341 950 €.

3.3. - FSL "autres énergies"

Il s'agit de contribuer à l'apurement de dettes contractées par des ménages en difficultés pour la fourniture d'autres formes d'énergie (fioul, bois, gaz en citerne, etc.).

Il est proposé de réserver 4 324 € en 2015 au fonds "autres énergies".

4°- Les interventions dans les copropriétés dégradées (aides auprès de certains copropriétaires en difficultés)

Ce volet du FSL a vocation à venir en aide aux propriétaires occupants de copropriétés dégradées en plan de sauvegarde (Bron, Saint Priest et Saint Fons) pour résorber leurs impayés de charges locatives. La mise en œuvre de ce dispositif se caractérise surtout par l'accompagnement social apporté aux ménages dans l'objectif d'apurer une dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à leur situation financière (vente du logement, traitement du surendettement, etc.). Le PACT du Rhône assume ce type de mission que la Métropole se propose de soutenir à nouveau.

Chiffres clés 2014 sur le territoire métropolitain :

- 21 diagnostics réalisés et 16 mesures d'accompagnement social lié au logement mises en œuvre (Métropole).

Il est proposé de reconduire le montant consacré à ce dispositif, soit 40 000 € en 2015 : 32 000 € pour la subvention à verser au PACT du Rhône et 8 000 € pour contribuer à la résorption des impayés de charges locatives des propriétaires dont la situation le justifie.

5°- L'accompagnement social lié au logement (ASLL)

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social d'un opérateur agréé. Cet étayage est d'une durée limitée de 6 mois, renouvelable 2 fois maximum.

Cet accompagnement requiert l'adhésion du ménage concerné et est formalisé dans le cadre d'un contrat personnalisé établi entre l'opérateur et le bénéficiaire.

Outre l'accompagnement individualisé, certaines structures sont financées pour une action d'accueil - information - orientation qui consiste à donner des informations globales dans le domaine du logement.

Chiffres clés 2014 sur le territoire métropolitain :

- 24 opérateurs ont accompagné 1 500 ménages pour un montant global de 1 426 105 €.

L'enveloppe globale 2015 est de 1 428 824 €. Sur ce montant, il convient de déduire les financements accordés à :

- Habitat et humanisme pour une somme de 72 110 €, somme attribuée dans le cadre de la convention triennale (2012-2015) pour financer l'ensemble des actions menées dans le domaine du logement, dont 59 620€ au titre des mesures d'accompagnement individuelles,

- l'Association Rhône-Alpes pour l'insertion sociale (ARALIS) pour un montant annuel de 169 600 €, somme attribuée dans le cadre de la convention triennale (2012-2015) pour financer les missions exercées en tant que référent social des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de référent ASLL pour les ménages logés par ARALIS. A ce propos, il convient de signaler que l'activité d'ARALIS, exclusivement située sur le territoire métropolitain, n'a pas nécessité l'écriture d'avenant de transfert de la convention triennale entre le Département et la Métropole,

- l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadjé (ARTAG) pour un montant de 18 240 € (délibération n° 2015-0221 du Conseil du 23 mars 2015),

- l'Action locale pour l'insertion par le logement (ALPIL) dans le cadre de la mise en œuvre de la Maison de l'habitat, pour un montant de 121 860 € (délibération n° 2015-375 du Conseil du 11 mai 2015).

Ainsi, il est proposé d'attribuer les 1 047 014 € correspondant au financement de 1 342 mesures individuelles selon la répartition suivante :

Organismes	Propositions de financement 2015 (en €)	Dont financement d'une action "Accueil information orientation du public" (en €)
Association d'aide au logement des jeunes (AIOJ)	39 500	3 500
AJD l'Orée	13 000	
Action locale pour l'insertion par le logement (ALPIL)	63 140	
Association lyonnaise d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA)	88 000	
Amicale du nid	15 000	
Association villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL)	167 900	31 400
Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) Lyon	48 000	16 000
CLLAJ de l'est lyonnais	9 000	2 000
Entraide Pierre Valdo	5 800	
FIL	39 000	
Forum réfugiés	33 500	
LAHSO hôtel social-accueil et logement	114 920	
Le Mas résidence	138 446	
Mission locale de Vénissieux	18 000	
PACT du Rhône	27 800	
Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	18 000	4 300
Alliade habitat	24 000	

Grand Lyon habitat	63 000	
ICF Sud-Méditerranée	12 000	
OPH du Rhône	96 000	
Habitat et humanisme Rhône	13 008	
Total	1 047 014	57 200

Pour cette année, l'OPH Est Métropole habitat n'a pas souhaité renouveler sa demande de financement ASLL. Par ailleurs, au regard de la faible activité (6 mesures) et de l'insuffisance des objectifs réalisés (une seule mesure) en 2014, il est proposé de ne pas reconduire le financement qui était accordé à Habitat et solidarité (3 500 € en 2014).

6°-°Les suppléments de dépenses de gestion locative (ex-aide à la médiation locative)

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion des associations et autres organismes qui sous-louent des logements à des ménages défavorisés ou qui en assurent la gestion pour le compte de propriétaires.

Chiffres clés 2014 sur le territoire métropolitain :

- 10 organismes soutenus à hauteur de 336 641 € pour 705 logements mobilisés.

Le montant global consacré aux suppléments de dépenses de gestion est de 245 500 €.

De ce montant, il convient de déduire le financement attribué à Régie nouvelle H-H dans le cadre de l'exercice de la convention globale triennale, soit 96 000 € pour 416 logements mobilisés.

Il est proposé d'attribuer les 149 500 € correspondant au financement de 289 logements mobilisés en 2015 et selon la répartition suivante :

Opérateurs	Propositions de financement 2015 (en €)
AILOJ	47 500
ALYNEA	3 600
ASLIM	48 900
AVDL	3 700
Comité d'entraide français des rapatriés (CEFR)	4 700
CLLAJ de l'est lyonnais	8 200
Forum réfugiés	1 000
Le Mas	3 200
Point d'accueil	4 700
Régie nouvelle H-H	24 000
Total	149 500

Perspectives

Pour l'année 2015, le dispositif est reconduit pratiquement à l'identique par rapport aux orientations mises en œuvre jusqu'en 2014 par le Conseil général.

Une remise à plat du règlement intérieur du FSL et des modalités d'organisation de l'ASLL et des suppléments de dépenses de gestion (ex-AML) va être opérée dans le courant du 2° semestre 2015 afin d'envisager une réorientation de ce dispositif en fonction des priorités qui seront définies par la Métropole de Lyon et qui seront mises en œuvre à partir de 2016.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de l'application du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

b) - concernant le FSL/volet "impayés de loyer", l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 1 522 735 € ;

c) - concernant le FSL/volet "énergie 2015 - impayés d'eau", la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- pour la convention du 1er janvier au 2 février 2015 :

- . 6 653,00 € pour la Métropole,
- . 74 154,09 € pour Véolia eau,
- . 886,41 € pour la Lyonnaise des eaux,
- . 517 € pour la SAUR - SE2G ;

- pour la convention du 3 février au 31 décembre 2015 :

- . 147 726 € pour la Métropole,
- . 358 458,74 € pour Véolia Eau du Grand Lyon ;

d) - concernant le FSL/volet "énergie 2015 - impayés d'énergie", la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- de 497 888 € à verser à EDF,
- de 341 950 € à verser à GDF Suez ;

e) - concernant le FSL/volet "énergie 2015 - autres énergies" (fioul, bois, etc.), l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 4 324 € ;

f) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires du volet "énergie" ;

g) - concernant le FSL/volet "Accompagnement social lié au logement" (ASLL) :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 1 047 014 €,
- la convention-type jointe au dossier,
- l'attribution de subventions comme détaillée en annexe 1 ;

h) - concernant le FSL/volet "supplément de dépenses de gestion" :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 149 500 €,
- la convention-type jointe au dossier,
- l'attribution de subventions comme détaillée en annexe 2 ;

i) - concernant le FSL/volet "copropriétés dégradées", l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 40 000 €, soit une subvention de 32 000 € pour le PACT du Rhône et 8 000 € pour les dettes de charges des copropriétaires en difficultés résidant dans des copropriétés situées sur un plan de sauvegarde.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions ;

b) - solliciter auprès des partenaires (bailleurs sociaux, EDF, GDF) leurs participations financières, soit pour les bailleurs sociaux un montant estimé à 297 086 €, pour EDF un montant de 395 000 € et pour GDF un montant de 144 223 € ;

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6574 - fonction 552 :

- pour les impayés de loyer un montant de 1 522 735 € sur l'opération n° 0P14O4765A,
- pour les impayés d'eau un montant de 43 842 € sur l'opération n° 0P14O4769A,
- pour les impayés d'énergie EDF un montant de 497 888 € sur les opérations n° 0P14O4766A et 0P14O4770A,
- pour les impayés d'énergie GDF un montant de 341 950 € sur les opérations n° 0P14O4767A et 0P14O4770A,
- pour le fond "Autres Energies" un montant de 4 324 € sur l'opération n° 0P14O4768A,
- pour le volet ASLL un montant de 1 047 014 € sur l'opération n° 0P14O4771A,
- pour le volet "supplément de dépenses de gestion" un montant de 149 500 € sur l'opération n° 0P15O4772A,
- pour le volet copropriétés dégradées un montant de 40 000 € dont 32 000 € pour le PACT du Rhône et 8 000 € pour les dettes de charges des copropriétaires en difficultés sur l'opération n° 0P15O4773A.

4° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 74788 - fonction 552 :

- pour le volet "impayés de loyer" un montant estimé à 297 086 € sur l'opération n° 0P14O4765A,
- pour le volet "Energie - EDF" un montant de 395 000 € sur l'opération n° 0P14O4766A,
- pour le volet "Energie - GDF" un montant de 144 223 € sur l'opération n° 0P14O4767A.

5° - Le montant des créances abandonnées par la Métropole de Lyon affectera le produit des reversements effectués par les délégataires au titre de la redevance d'assainissement inscrites en recettes d'exploitation et au budget annexe de l'assainissement - comptes 70611 - opération n° 2P19O2184 pour un montant cumulé fixé à 35 000 € et au budget annexe des eaux - compte 70111 - opération n° 1P21O2192, pour un montant plafond cumulé fixé à 75 537 € pour l'année 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.